



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 04 novembre 2024 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 5

Date de convocation : 30 octobre 2024

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ

Absents excusés avec pouvoir : M. Jacky NOLETTA, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
Mme Sabrina KIMMICH, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Maxime KERN
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Joan MAAGER

Absente sans pouvoir : M. Pierre KOCH, Mme Carole METZ

Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public dans le cadre du réaménagement de la rue de Weitbruch et de la rue de la Tuilerie

Dans le cadre du programme 2024 de voirie de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, la commune de Gries et la Communauté de Communes ont décidé de réaliser les travaux de réaménagement de la rue de Weitbruch et de la Rue de la Tuilerie.

Dans un souci d'optimisation du déroulement des opérations, l'exécution des travaux de compétence communale, à savoir la restructuration de l'éclairage public, programmée dans le projet de réaménagement des rues de Weitbruch et de la Tuilerie, est coordonnée avec les travaux dont la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage.

Une convention établie entre les 2 collectivités précise les rôles de chacune et les conditions financières. La Communauté de Communes assure le préfinancement des dépenses de l'opération et la Commune lui rembourse les dépenses concernées sur la base des décomptes fournis par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes demandera à la Commune le reversement de sa part par l'émission d'un titre de recettes établi suivant le décompte définitif des dépenses TTC, en tenant compte des subventions versées à la Communauté de Communes, qui viendront en déduction des sommes prises en charge, y compris les éventuels avenants.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,
Vu l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024 autorisant la signature de la présente convention,

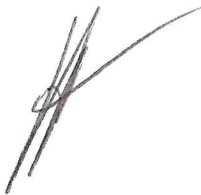
Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 04 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public dans le cadre du réaménagement de la rue de Weitbruch et de la rue de la Tuilerie,
- **D'AUTORISER** M. le maire à la signer.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 06 novembre 2024
Publiée ou notifiée le 06 novembre 2024
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Julien ANCKLY

